



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET :** permis de stationnement et de  
circulation - aménagement voie - rue de  
Montreuil – avenue de la République - sl

ARRETE N° A - T - 22 - 0 8 8 2  
EN DATE DU - 5 JUL. 2022

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1  
et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement  
sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande des entreprises JEAN LEFEBVRE, SPIE et AXIMUM pour le compte  
de la ville de Vincennes, concernant une neutralisation de stationnement et de circulation rue de  
Montreuil et avenue de la République afin de réaliser des travaux de rénovation de la voie et de  
l'éclairage public rue de Montreuil ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.)  
n°2022053106932D réalisée le 31 mai 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier  
conformément à la réglementation en vigueur ;

**VU** la transmission de la demande au Conseil départemental 94 – STE en date du  
27 juin 2022 ;

**VU** la transmission de la demande à la RATP en date du 27 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant  
le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime  
du stationnement et de la circulation dans ces voies ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – Du 11 juillet 2022 à 8h00 au 23 septembre 2022 à 17h00 :**

### rue de Montreuil :

**. la circulation est interdite dans la section allant de la rue de Fontenay jusqu'à  
l'avenue de la République**, seuls les véhicules des riverains, de secours, des services de la ville  
et de livraisons sont autorisés à emprunter cette voie.

**. le stationnement est interdit : au droit du n° 43**, sur une longueur de 5 mètres  
(1 emplacement), **au droit du n° 49**, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements) et **au  
droit du n° 90 jusqu'au n° 94bis**, sur une longueur 25 mètres (5 emplacements). Espace réservé  
au stockage des matériaux.

### Avenue de la République :

**. le stationnement est interdit** au droit du n°83 jusqu'au n° 85, sur une longueur de  
25 mètres (5 emplacements) espace réservé au stockage des matériaux nécessaires aux travaux  
de la rue de Montreuil.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement,  
celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les  
véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE II –** Les entreprises JEAN LEFEBVRE – 20, rue Edith Cavell – 94400  
Vitry-sur-Seine - AXIMUM - 19, rue Louis-Thébault - 94370 SUCY en BRIE et SPIE - 22, rue  
Gustave-Eiffel - 91070 BONDOUFLE cedex chargées des travaux, procèdent après en avoir

informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE IV** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val-de-Marne, le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié aux pétitionnaires.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté